



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPECIAL**

N° 13-2021-357 BIS

PUBLIE LE 9 DECEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhône

Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités du dépôt des candidatures pour l'élection municipale et communautaire partielle de Saint-Rémy-de-Provence

Page 4

**Préfecture
des Bouches-du-Rhône**



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS-PREFECTURE D'ARLES
BUREAU DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA CONDUITE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Saint-Rémy de Provence les 23 et 30 janvier 2022

La Sous-Préfète d'Arles,

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret du 4 août 2020 portant nomination de Madame Fabienne Ellul en qualité de Sous-Préfète d'Arles ;

Vu l'effectif théorique du conseil municipal de la commune de Saint-Rémy de Provence fixé à 29 sièges conformément aux dispositions de l'article L2121-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 constatant le nombre total de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA), et de la répartition du nombre de sièges entre les communes membres après renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 novembre 2021 confirmant le jugement du Tribunal administratif de Marseille du 22 février 2021 qui a annulé les élections municipales et communautaires de la commune de Saint-Rémy de Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2021 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Saint-Rémy de Provence chargée notamment d'organiser l'élection municipale partielle intégrale ;

Considérant que le chiffre de la population municipale de Saint-Rémy de Provence est de 9 829 habitants au recensement de l'INSEE du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une élection municipale partielle intégrale en vue de l'élection des conseillers municipaux de la commune de Saint-Rémy de Provence et des conseillers communautaires ;

Considérant que conformément à l'article L247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet d'arrondissement qui doit être publié six semaines avant la date du premier tour de scrutin ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

A R R E T E

Article 1er :

Les électeurs de la commune de Saint-Rémy de Provence sont convoqués le dimanche 23 janvier 2022 pour procéder à l'élection de vingt-neuf conseillers municipaux et de quatorze conseillers communautaires.

Le régime électoral étant celui des communes de mille habitants et plus, l'élection se fera au scrutin de liste à deux tours, tel qu'il est défini au chapitre III du titre IV du livre Ier du code électoral.

Le second tour de scrutin, s'il s'avère nécessaire, aura lieu le dimanche 30 janvier 2022.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

Article 2 :

Les élections auront lieu à partir des listes électorales, principale et complémentaires municipales, extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R13 et R14 du code électoral sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L20 du même code.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, pourront être déposées au plus tard le vendredi 17 décembre 2021 conformément aux dispositions de l'article L 17 du code électoral sans préjudice de l'application de l'article L30 du même code.

Au plus tard cinq jours avant le premier tour de scrutin, le président de la délégation spéciale publiera un tableau des rectifications des listes électorales (article R14 du code électoral), soit le mardi 18 janvier 2022.

Article 3 :

Les déclarations de candidature devront être déposées, pour le premier tour comme pour le second, dans les formes et conditions prévues par le code électoral auprès de la

Sous-Préfecture d'Arles
Bureau de la cohésion sociale et de la conduite des politiques publiques
16 rue de la Bastille
13200 ARLES

- pour le premier tour : - du lundi 3 janvier 2022 au mercredi 5 janvier 2022, de 9 H à 12H et de 14H à 17H
- le jeudi 6 janvier 2022 de 9H à 12H et de 14H à 18H, heure de clôture du dépôt des candidatures

- pour le second tour : - le lundi 24 janvier 2022, de 9H à 12H et de 14H à 17H ;
- le mardi 25 janvier 2022, de 9H à 12H et de 14H à 18H, heure de clôture du dépôt des candidatures.

Article 4 :

La campagne électorale pour le premier tour de scrutin est ouverte le lundi 10 janvier 2022 et s'achève la veille du scrutin à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 24 janvier 2022 et prend fin la veille du scrutin à zéro heure.

Article 5 :

Dès l'ouverture de la campagne électorale, les listes candidates disposeront d'emplacement d'affichage. L'ordre des panneaux d'affichage sera déterminé par voie de tirage au sort entre les listes candidates définitivement enregistrées, qui aura lieu en présence des candidats ou de leurs représentants le vendredi 7 janvier 2022 à 14H à la Sous-Préfecture d'Arles.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Arles, ainsi que le président de la délégation spéciale de Saint-Rémy de Provence sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels de l'affichage administratif de la commune et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Arles, le - 9 DEC. 2021

La Sous-Préfète d'Arles

Fabienne ELLUL

SIGNÉ